



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement « **RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE JOLIETTE** » a été adopté le 10 juillet 2018.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 12^e jour de juillet deux mille dix-huit.



Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier